

Produire de l'énergie à partir de déchets

Maxime ARNOULT

VM 20 juil. 2019 à 05:01 0

La méthanisation gagne de plus en plus de terrain dans les Vosges. Dans une période difficile, les agriculteurs du département, la plupart éleveurs, trouvent dans ce processus un complément de revenus et une manière de se diversifier.

En 2003, la première unité de méthanisation voit le jour en France, à Mignéville en Meurthe-et-Moselle. Depuis, ce procédé a séduit de nombreux agriculteurs et il existe désormais plus de 300 installations. Encore peu comparé aux 9 000 en Allemagne.

« Une unité de méthanisation c'est un peu comme un bac à compost, ce qui se dégage du compost c'est du méthane et puis après la matière se dégrade et on l'utilise comme un engrais et comme énergie », explique Silvère Adam, premier agriculteur vosgien à se lancer dans la méthanisation à Coussey. En 2020, le département comptera plus de 44 unités de méthanisation et deviendra le premier département français en termes de méthanisation.

Produire des énergies renouvelables

Lisiers, fumiers, déchets agroalimentaires ainsi que certaines cultures de moindre qualité alimentent les digesteurs. La matière fermente pendant 90 jours et le méthane se dégage, il passe ensuite dans un moteur de cogénération pour être transformé en biogaz. Selon les installations, le biogaz devient de l'électricité ou est directement injecté dans le réseau de gaz naturel. Les résidus liquides ou solides sont utilisés comme engrais naturel. Ce processus biologique permet également de produire de la chaleur, réutilisable par l'agriculteur, lui permettant d'être autosuffisant énergétiquement.

« Il n'y a pas d'émissions de biogaz, sinon c'est une perte d'argent. Tout fonctionne en circuit fermé et tout est contrôlé, la réglementation est précise », décrit Élodie Roger, conseillère réglementaire à la chambre d'agriculture des Vosges.

Sous le feu des critiques

La méthanisation est critiquée par certains écologistes, s'inquiétant des rejets notamment des « digestats », les résidus du procédé, faisant office d'engrais. Tous les déchets, qu'ils contiennent des éléments polluants ou non, sont injectés à l'entrée de l'unité et vont donc se retrouver dans les sols. « Nous sommes soumis à des contrôles sanitaires tous les ans, tout ce qui entre dans le digesteur est analysé et il existe des règles précises », souligne Silvère Adam. Les installations sont soumises à une réglementation spécifique, répertoriées comme ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), elles doivent être créées à des distances réglementaires des lieux de baignade, des zones d'habitations, cours d'eau et zones de loisirs. « Avant, les camions permettant d'alimenter les unités de méthanisation partaient en Belgique, en Allemagne, maintenant ils restent en France, c'est plus écologique », explique Silvère Adam.

La méthanisation reste donc un moyen de recycler et valoriser les déchets
Carte. Les Vosges compteront 44 unités de méthanisation d'ici 2020